

0650019T
ACADEMIE DE TOULOUSE
COLLEGE JEAN JAURES
974 AVENUE DE PAU
65700 MAUBOURGUET
Tel : 0531743225

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 2

Numéro d'enregistrement : 23

Année scolaire : 2023-2024

Nombre de membres du CA : 24

Quorum : 13

Nombre de présents : 17

Le conseil d'administration

Convoqué le : 28/11/2023

Réuni le : 04/12/2023

Sous la présidence de : Christine Campays

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

Oui Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer avec l'ARDEMUS la convention de partenariat pour le projet de rassemblement des chorales scolaires

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

Dém'Act

Dématérialisation des actes des EPLE

Le président du conseil d'administration

Nom : Campays

Prénom : Christine

Signé le : 06/12/2023 11:15:25

CONVENTION DE PARTENARIAT ARDEMUS – EPLE

ÉTABLISSEMENT

Nom :

Adresse complète :

.....

Représenté par (nom et qualité) :

Ci-après désigné EPLE «**Établissement Public Local d'Enseignement**»

D'une part

ET

ARDEMUS

(Association régionale de développement des ensembles musicaux scolaires), Association loi 1901

Adresse : 1, Place du Portail Haut, 12390 RIGNAC

Représentée par sa présidente, Laurence Albinet

Laurence.Albinet@ac-toulouse.fr

N° de SIRET : 518 709 050 00026

Ci-après désigné « **le partenaire** »

D'autre part,

Pour le spectacle intitulé : Ha.Py and the Machine

Date(s) : jeudi 30 mai 2024

Lieu(x) : Halles aux Grains de Bagnères-de-Bigorre (65)

Dont le porteur de projet est : Thomas BARDUCA, professeur d'éducation musicale et de chant choral,

Établissement de rattachement : collège Jean Jaurès de Maubourguet (65)

Établissements associés au projet :

- Collège Desaix de Tarbes (65)
- Collège Gaston Fébus de Lannemezan (65)
- Collège Jean Jaurès de Maubourguet (65)
- Collège Paul Eluard de Tarbes (65)
- Collège Pierre Mendès France de Vic-en-Bigorre (65)

Nombre d'élèves impliqués dans l'établissement :

Préambule : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer le cadre général de collaboration entre les partenaires et de définir les termes et conditions dans lesquels les partenaires vont élaborer la mise en œuvre du projet de rassemblement de chorales scolaires.

Article 1 :

Le festival académique de chant choral scolaire de l'académie de Toulouse permet de faire se rassembler des chorales et ensembles instrumentaux des établissements inscrits et donne lieu à plus de 40 concerts. Plus de 4500 élèves de l'académie participent à ces rencontres et ont un accès à des pratiques musicales collectives de qualité. Les rencontres chorales s'inscrivent dans la politique académique d'action culturelle et figurent dans le projet d'établissement des collèges ou lycées qui y participent.

Article 2 :

Présentation de l'Association Régionale des Ensembles **MUS**icaux **S**colaires

ARDEMUS s'est donné pour vocation et pour but le développement des pratiques musicales collectives en milieu scolaire dans le cadre de la politique en éducation artistique et culturelle du ministère de l'Éducation Nationale. L'association ARDEMUS est une structure qui apporte une aide à l'organisation des rencontres chorales et instrumentales inter-établissements et inter-degrés. Elle favorise, par le biais d'un réseau de porteurs de projet-enseignant d'éducation musicale et chant choral issus d'établissements scolaires publics, la mutualisation des expériences et des moyens. Elle se veut garante d'une déontologie dont les axes essentiels sont la recherche de la qualité, la valorisation du travail d'équipe, le respect des normes de sécurité et la transparence financière. L'association ARDEMUS est adhérente de la Fédération Nationale des Chorales Scolaires agréée par le ministère de l'Éducation Nationale dans le cadre de l'agrément des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public.

Le porteur de projet-enseignant d'éducation musicale assure le lien entre l'association et les établissements scolaires participants au projet.

Article 3 :

ARDEMUS s'engage

- à faciliter le travail des porteurs de projet-enseignants d'éducation musicale ;
- à représenter les chorales et ensembles instrumentaux dans les relations avec les divers partenaires ;
- à mettre à disposition gratuitement le matériel qu'elle possède ;
- à prendre en charge l'assurance obligatoire souscrite à la MAIF : ASSURANCE MULTIRISQUE Raqyam Associations et Collectivités (afin par exemple d'assurer la salle de spectacle le jour du concert) ;
- à prendre en charge la déclaration des droits Sacem et à en assurer le règlement selon les modalités du budget prévisionnel ;
- à prendre en charge les financements liés aux différentes subventions perçues par l'association pour le projet (DAAC, Conseil Départemental, Pass culture...) ;
- à prendre en charge les factures prévues dans le budget prévisionnel lorsque l'ensemble des recettes du spectacle transite par ARDEMUS.

Article 4 :

L'établissement EPLE s'engage

- à soutenir l'organisation et la réalisation des concerts (relation avec les mairies, les salles de spectacle, validation du Pass culture...) ;
- à prendre en charge les autres frais prévus liés à l'organisation de la manifestation (transport des élèves...) ;

- faciliter la participation du porteur de projet aux deux réunions annuelles (sur temps scolaire) indispensables au fonctionnement de l'association, à savoir, l'Assemblée Générale en novembre sur OM de l'EAFIC et la réunion-bilan (délivrance d'un OM sans frais en fin d'année scolaire) ;
- à vérifier que chaque élève choriste, instrumentiste participant ait souscrit une assurance responsabilité civile et accident et que chaque élève mineur dispose d'une autorisation parentale comprenant la cession du droit à l'image et au son.
- à ce que l'encadrement des élèves soit assuré dans les conditions de sécurité optimales fixées par la législation pour les trajets, répétitions et concerts.

Article 5 :

Cette convention doit être présentée au Conseil d'Administration et doit être signée par chaque chef d'établissement engagé dans le projet.

Pour les projets de rassemblements incluant un établissement scolaire privé, toutes relations, conventions et autres démarches, ne relèvent pas de la responsabilité de l'association ARDEMUS mais de l'établissement organisateur.

Article 6 :

Durée de la convention : la présente convention est conclue à compter de sa signature et court jusqu'à l'exécution complète et entière du projet.

Fait à, le.....

ÉTABLISSEMENT :	Partenaire : ARDEMUS
Le chef d'établissement :	Pour l'association, la présidente, Laurence Albinet
Signature	Signature

Cette convention de partenariat doit impérativement être retournée signée, en 2 exemplaires au porteur de projet, qui transmet au bureau pour signature, dans les plus brefs délais.